

Les fondamentaux à connaître



- **STATUT JURIDIQUE, RÉGIME FISCAL ET SOCIAL : QUELLE DIFFÉRENCE ?**

- **BIC OU BNC : ÇA VEUT DIRE QUOI ?**

/ Ça y est, vous vous lancez, vous tentez le grand saut vers la liberté, l'indépendance dans votre travail. Des termes improbables, inconnus au bataillon, jalonnent la documentation des sites internet ou des discours de vos interlocuteurs. Cette fiche est là pour poser les bases d'une bonne compréhension des termes juridiques que vous allez croiser au cours de la création de votre activité. /

Sources : RSI - APCE

STATUT JURIDIQUE, RÉGIME FISCAL ET SOCIAL : QUELLE DIFFÉRENCE ?

Il existe un principe de base en France : tout revenu, quel qu'il soit (provenance, nature, montant,...), est soumis aux taxes fiscales et charges sociales correspondant à leur catégorie, au nom du principe de solidarité.

Les charges sociales servent à financer le système de protection sociale français : maladie, retraite, formation, ...

Les taxes sont versées afin de financer l'Etat et ses divers budgets : infrastructures, éducation, collectivités, défense, etc...

Il existe une grande variété de revenus possibles : salaires issus du travail, rémunérations issues d'entreprise individuelle ou de société, revenus fonciers, revenus mobiliers, plus-value de cession de biens mobiliers ou immobiliers, etc.

BIC OU BNC : ÇA VEUT DIRE QUOI ?

Bénéfices **I**ndustriels et **C**ommerciaux
Bénéfices **N**on **C**ommerciaux

En fonction de la nature de votre activité, vous serez artisan (**BIC**), commerçant (**BIC**), industriel (**BIC**) ou libéral (**BNC**).

Cette qualification, qui définit votre activité, va par voie de conséquence, définir votre imposition : taux et mode de calcul des taxes fiscales et sociales.

Pour qualifier votre activité, il faut procéder par élimination : par défaut, votre activité entre dans le champ des **BNC** si elle ne correspond à aucune autre catégorie.

Les métiers de la communication et du marketing ne relèvent pas de l'artisanat, ni de l'industrie.

Le commerçant (**BIC**) effectue des opérations commerciales à titre habituel : achat pour revente, opérations d'intermédiaire, transport, ...

Votre activité relèvera des **BIC** si vous envisagez des prestations qui incluent de l'achat/revente de biens et services (prestations externalisées, imprimerie, ...)

Le professionnel libéral (**BNC**) exerce de manière indépendante une activité principalement intellectuelle ou technique, qui ne relève pas de l'artisanat, de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture.

Les activités suivantes relèvent de la catégorie des **BNC** :

- Conseil aux entreprises
- Direction artistique
- Graphiste
- Photographe
- Illustrateur
- Intégrateur
- Développeur
- ...

Pourquoi est-ce important de bien identifier la catégorie des revenus dont on dépend ?

Parce que les impositions (taxes et charges sociales) sont différentes (bases et taux) entre les deux.

En conséquence, si vous optez (par erreur) pour une activité qui vous est plus favorable pour le calcul des taxes, vous risquez un redressement fiscal en cas de contrôle.

À retenir

Quand on parle de BNC ou BIC, on parle de bénéfice, c'est à dire du résultat :

CA - frais



Afin d'être le plus juste possible, le législateur a imaginé une taxation adaptée à chaque type de revenu et de situation.

1. Le statut juridique

Le statut juridique détermine sous quelle forme j'exerce mon activité, quel type d'entreprise : individuelle ou société.

En tant que professionnel libéral des métiers de la com, si mon activité relève des **BNC**, j'ai le choix entre :

3 formes d'entreprises individuelles

- Entreprise Individuelle : EI
- Entreprise Individuelle à Responsabilité Limitée : EIRL
- Auto-Entrepreneur : AE

6 formes de sociétés

- Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée : EURL
- Société en Nom Collectif : SNC
- Société À Responsabilité Limitée : SARL
- Société par Actions (Simplifiée) : SA ou SAS
- Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle : SASU

2. Le régime fiscal

Le régime fiscal détermine la façon dont vont être calculées les taxes fiscales et sociales qui seront à payer.

Il est déterminé en fonction de mon activité, **BNC** ou **BIC**, du niveau de CA réalisé, et du statut juridique choisi : on commence à avoir pas mal de combinaisons possibles !

Il faudra dans un premier temps, opter pour l'IR (Impôt sur le Revenu) ou l'IS (Impôt Société).

On combinera le tout avec la possibilité d'opter pour un régime « micro » pour les entreprises ne dépassant pas un seuil de CA (Chiffre d'Affaires) : 32900€ pour les activités relevant des **BNC**, 82200€ pour les **BIC**.

3. Le régime social

Enfin, le régime social correspond à la caisse sociale dont je dépends pour le versement de mes prestations sociales : Remboursements maladie, allocations Caf, indemnités arrêts de travail le cas échéant.

Il existe 2 caisses principales :

- l'URSSAF qui encaisse les cotisations pour le compte du régime général des salariés.
- le RSI qui encaisse pour le compte du régime des non salariés, appelés TNS : Travailleurs Non Salariés.

Question : Si j'exerce 2 activités, relevant chacune des 2 caisses, comment ça se passe ?

Je cotise aux 2 caisses, mais une seule me verse des prestations. Je suis couvert par celle qui encaisse le plus de cotisations.

